

Cirque Jules Verne - EPCC Pôle National
Cirque et arts de la rue - Amiens

Séance du 27 mars 2023

Conseil d'Administration
Présidé par Monsieur Pierre Savreux

Point n° 2

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de votants : 7
Date de la convocation : 20 mars 2023

**Procès-verbal de la séance
du 6 février 2023**

Approbation

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Il est redonné en annexe.

Fait à Amiens,

Le Président
Pierre SAVREUX



Le Président de l'EPCC Pôle National Cirque et
Arts de la rue certifie que ce document a été
transmis le : 05/04/2023
à la Préfecture de la Somme au titre du contrôle
de légalité.
Le Président.



Conseil d'Administration
Présidé par Monsieur Pierre SAVREUX

Début de séance : 17h15
Fin de la séance : 19h00

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre d'administrateurs 1^{er} février 2023

Membres présents :

Monsieur Pierre SAVREUX, Président
Madame Marion DOURNEL-GARAT, Vice-présidente
Madame Margaux DELETRE
Madame Mounya BOUDIAF, Conseillère Théâtre et arts associés, représentant de Monsieur Hilaire MULTON,
Directeur régional – DRAC des Hauts-de-France,
Monsieur Sébastien LEPLAIN, administrateur représentant du personnel

Membres excusés :

Monsieur Alain GEST
Monsieur Paul-Éric DECLE, Représentant de la Ville d'Amiens,
Monsieur Joël CHARLERY,

Ordre du jour de la séance :

- 1- Délégations de vote
- 2- Procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023
- 3- Informations sur les actes passés en délégation
- 4- Budget Primitif 2023
- 5- Adhésions 2023 aux organismes professionnels
- 6- Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- 7- Recours à des vacataires
- 8- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités
- 9- Questions diverses
 - Nom du festival
 - Formation VHSS

Monsieur Pierre SAVREUX remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ainsi que les personnes invitées pour leur présence.

POINT N°1 DELEGATIONS DE VOTE

Madame Margaux DELETRE représente Monsieur Alain GEST,
Monsieur Sébastien LEPLAIN représente Monsieur Joël CHARLERY.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

POINT N°2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration. Le procès-verbal est approuvé.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°3 INFORMATIONS SUR LES ACTES PASSES EN DELEGATION

Conformément à la délibération n°5 du 10 octobre 2022 par laquelle le Conseil d'Administration accorde une délégation au Président et le Président à la direction générale selon les modalités et les limites prévues à l'article R1431-7 du CGCT, il est rendu compte des actes suivants :

1 - Personnel

2- Délégation de signature

Arrêté de délégation de signature du Président à la Direction générale conformément à la délibération n°5 du 10 octobre 2022.

Arrêté de délégation de signature de la Direction générale aux directions déléguées pour les bons de commande et devis de leurs activités respectives (cirque – arts de la rue) dans la limite des crédits alloués et jusqu'à 4000 € TTC, pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives des mandats de paiements dans la limite de cette délégation et, pour les lettres d'intention pour les options de spectacles, de résidences et de coproductions dans la limite de cette délégation.

Arrêté de délégation de signature de la Direction générale à la direction technique pour les bons de commande et devis pour les opérations techniques des activités, des équipements et des bâtiments de l'établissement dans la limite des crédits alloués et jusqu'à 4000 € TTC et, pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives des mandats de paiements dans la limite de cette délégation.

Arrêté de délégation de signature de la Direction générale à la responsable de la communication pour les bons de commande et devis pour les opérations de communication de l'établissement dans la limite des crédits alloués et jusqu'à 4000 € TTC et, pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives des mandats de paiements dans la limite de cette délégation.

Arrêté de délégation de signature de la Direction générale à l'administratrice, en cas d'absence ou d'empêchement de la direction générale, pour tous les actes d'engagement juridiques de l'établissement dans la limite des crédits alloués et, pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives des mandats de paiements dans la limite de cette délégation.

L'ensemble de ces actes sont tenus à la disposition des membres du Conseil d'Administration et sont transmis au contrôle de légalité.

POINT N°4 : BUDGET PRIMITIF 2023

... rappelle que le débat d'orientations générales s'est tenu lors de la séance du 9 janvier 2023 et que le budget primitif proposé est le reflet de ce débat.

Une fois ces précisions, le Président propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'approbation du Débat d'Orientations Budgétaires présenté à la séance du 9 janvier 2023,

DELIBERE

Article 1 : Le Budget Primitif 2023 est adopté. Le budget de la section fonctionnement est établi à 2 523 676 € et le budget de la section investissement à 90 000 €.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



BUDGET PRIMITIF TTC 2023

Article MS7	Libellé	GLOBAL	8114 POLE	8111 PNC	8113 RUE	8112 ECOLE
6218	Personnel extérieur au service	163 950,00	163 950,00			
6411%	Rémunérations et charges du personnel permanent	999 692,00	999 692,00			
6413%	Rémunérations et charges du personnel non permanent	244 500,00	6 000,00	55 500,00	60 000,00	123 000,00
6478	Autres Charges Sociales diverses	15 000,00	15 000,00			
6475	Médecine du travail	3 500,00	3 500,00			
	DEPENSES DE PERSONNEL	1 426 642,00	1 188 142,00	55 500,00	60 000,00	123 000,00
6042	Achats de prestations de services	273 050,00	950,00	202 100,00		70 000,00
60611	Eau et assainissement	2 500,00	2 500,00			
60612.1	Electricité	24 500,00	24 500,00			
60613	Chauffage urbain	40 000,00	40 000,00			
60621	Combustibles	16 500,00	16 500,00			
60622	Carburants	9 000,00	9 000,00			
60623	Alimentation	6 000,00	1 000,00	2 000,00	1 500,00	1 500,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	100,00			400,00
60631	Fournitures d'entretien (non consommables)	800,00	800,00			
60632	Fournitures de petit équipement	6 400,00	2 000,00		1 900,00	2 500,00
60636	Vêtements de travail	500,00	500,00			
6064	Fournitures administratives	4 500,00	3 000,00		1 500,00	
6068	Autres matières et fournitures (consommables)	1 400,00	200,00	1 000,00		200,00
6078	Achats de marchandises - Autres	300,00	0,00		300,00	
611.1	Contrats de prestations de services	11 000,00	11 000,00			
6132	Locations immobilières	75 400,00	75 400,00			
61358	Locations mobilières	72 300,00	5 000,00	37 000,00	25 000,00	5 300,00
614	Charges locatives et de copropriétés corporelles	8 200,00	8 200,00			
61522	Bâtiments	2 000,00	2 000,00			
61551	Entretien et réparation - véhicule	2 000,00	2 000,00			
61558	Entretien et réparation -Autres biens immobiliers	29 000,00	29 000,00			
6156	Maintenance	8 500,00	8 500,00			
6161	Primes assurances - multirisques	10 000,00	10 000,00			
6182	Documentation générale et technique	1 200,00	1 200,00			
6184	Versements à des organismes de formation	2 500,00	2 500,00			
6185	Frais de colloques et séminaires	300,00	300,00			
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	250,00	250,00			
62268	Honoraires CAC Basse fiscale etc	5 000,00	5 000,00			
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (Résidences et divers)	37 000,00	7 000,00	20 000,00	10 000,00	
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00			
6232	Fêtes et cérémonies LREAA - CN	206 000,00	0,00	32 000,00	174 000,00	
6234	Réceptions	1 000,00	1 000,00			
6236	Catalogues et imprimés	47 400,00	4 000,00	24 400,00	17 000,00	2 000,00
6238	Relations publiques - Divers	500,00	500,00			
6251	Frais de mission	10 000,00	10 000,00			
6261	Frais d'affranchissements	3 500,00	3 500,00			
6262	Frais de telecommunication	7 500,00	7 500,00			
627	Services bancaires assimilés	100,00	100,00			
6281	Concours divers (cotisations, adhésions réseaux pros et VHSS..)	6 000,00	6 000,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	600,00	600,00			
65818	Redevance pour concession, brevets, licences, procédés, logiciels	26 200,00	0,00	13 200,00	10 000,00	3 000,00
6541	Créances admises en non valeur	5 073,00	5 073,00			
6542	Créances éteintes	3 061,00	3 061,00			
65748	Subventions de fonctionnement...Coproductions	35 000,00	0,00	35 000,00		
65888	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	300,00	300,00 €			
	DEPENSES D'EXPLOITATION	1 002 834,00	310 034,00	366 700,00	241 200,00	84 900,00
	DEPENSES PERSONNEL & EXPLOITATION	2 429 476,00	1 498 176,00	422 200,00	301 200,00	207 900,00

Procès-verbal de la séance du 6 février 2023

6479	Remboursement sur autres charges sociales	7 500,00	7 500,00			
7078	Vente de produits finis	500,00			500,00	
7062	Redevances et droits des services à caractères culturels	50 000,00		50 000,00		
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	30 000,00				30 000,00
74718	Etat	440 000,00		350 000,00	45 000,00	45 000,00
7472	Régions	456 445,00		125 000,00	40 000,00	291 445,00
7473	Departements	31 500,00		30 000,00		1 500,00
7474	Communes	100 000,00			100 000,00	
74758	Groupements de collectivités et coll. à statut particulier - AM	1 300 000,00	1 300 000,00			
74788	Autres Organismes	13 500,00	1 300,00	7 200,00	4 000,00	1 000,00
752	Revenus des immeubles Locations cirque	40 000,00		40 000,00		
RECETTES D'EXPLOITATION		2 469 445,00	1 308 800,00	602 200,00	189 500,00	368 945,00

2051	Concession et droits similaire	5 000,00	5 000,00			
217838	Matériel de Bureau et informatique	16 000,00	16 000,00			
21848	Mobilier	1 000,00	1 000,00			
2188	Autres Immobilisations	18 000,00	18 000,00			
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00			
275	Dépôt et cautionnement versés	0,00	0,00			
DEPENSES INVESTISSEMENT		40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subventions d'équipement Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Subvention d'équipement Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

13911 DI	Reprise sur subvention Etat	35 000,00		35 000,00		
13912 DI	Reprise sur subvention Région	10 000,00		10 000,00		
139158 DI	Reprise sur subvention Autres groupements	5 000,00		5 000,00		
6817 DF	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	4 200,00		4 200,00		
6811 DF	Dotation aux amortissements	90 000,00		90 000,00		
DEPENSES AMORTISSEMENT & ORDRE		144 200,00	0,00	144 200,00	0,00	0,00
777 RF	Quote part des subventions transférées	50 000,00		50 000,00		
7817 RF	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	4 231,00		4 231,00		
28031 RI	Am. Frais d'études	1 000,00		1 000,00		
2805 RI	Am. Concessions et droits similaires	15 000,00		15 000,00		
281735 RI	Am. Install. Générales, agencements et aménagements au titre d'une MAD	100,00		100,00		
281738 RI	Am. Autres constructions mise à disposition	600,00		600,00		
28181 RI	Am. Install. Générales, agencements et aménagements	1 600,00		1 600,00		
281828 RI	Am. Matériel de transport	5 000,00		5 000,00		
281838 RI	Am. Matériel de bureau et informatique	15 000,00		15 000,00		
281848 RI	Am. Mobilier	6 000,00		6 000,00		
28188 RI	Am. Autres immobilisations	45 700,00		45 700,00		
RECETTES AMORTISSEMENT & ORDRE		144 231,00	0,00	144 231,00	0,00	0,00

TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2 523 676,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 523 676,00
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00

TOTAL GENERAL DES CHARGES D'INVESTISSEMENT	90 000,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	90 000,00
SOLDE INVESTISSEMENT	0,00

ADOpte A 6 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 1 VOIX D'ABSTENTION

POINT N°5 : ADHESIONS 2023 AUX ORGANISMES PROFESSIONNELS

... précise qu'en lien avec ses missions, le Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue adhère à différents organismes professionnels.

C'est pourquoi, le Président propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

DELIBERE

Article 1 : Les adhésions suivantes sont approuvées.

Culture EPCC	2 220 €
Territoires de Cirque	1 500 €
Fédération Nationale des Arts de la Rue ou son antenne Hauts-de-France Pôle Nord	1 000 €
Fédération Française des Ecoles de Cirque	700 €
Fédération Régionale des Ecoles de Cirque	60 €

Les montants sont donnés à titre indicatif, susceptibles de revalorisations non encore communiquées à la date du présent vote.

Article 2 : La direction générale est autorisée à signer tous les actes liés à ces adhésions.

Article 3 : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sont imputées sur l'exercice budgétaire correspondant.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°6 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Président informe qu'en application de l'article L.332-13 du CGCT, le Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles dans les conditions fixées par l'article cité ci-dessus (ex : congé annuel, congé de maladie, congé de maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle...).

C'est pourquoi, le Président propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

DELIBERE

Article 1 : Le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent pour l'année 2023 est autorisé.

Article 2 : Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience professionnelle et de leur profil.

Article 3 : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 de l'exercice budgétaire correspondant.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°7 : RECOURS A DES VACATAIRES

précise que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

En fonction des besoins du service, le Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue recrute des vacataires pour assurer des missions de technique et logistique, d'administration et production, de communication et médiation pour ses activités artistiques et culturelles et d'interventions auprès des élèves pour ses activités de formation.

Une fois ces précisions apportées, le Président propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

DELIBERE

Article 1 : Le recrutement de vacataires pour les missions citées précédemment pour l'année 2023 est autorisé.

Article 2 : Le Directeur général sera chargé de la détermination des niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience professionnelle et de leur profil.

Article 3 : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 de l'exercice budgétaire correspondant.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°8 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

informe qu'en application avec l'article L.332-23-2° du CGCT, le Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité notamment lors de l'organisation du festival La Rue est à Amiens et/ou de la clôture budgétaire en fin d'exercice.

C'est pourquoi, le Président propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

DELIBERE

Article 1 : Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 est autorisé. A ce titre, un emploi à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour exercer les fonctions d'assistant de communication pour l'organisation du festival La Rue est à Amiens pour une durée maximale de quatre mois d'une part et, un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'assistant comptable pour la clôture budgétaire de l'exercice pour une durée maximale de deux mois, d'autre part, sont créés comme emplois non permanents.

Article 2 : Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 de l'exercice budgétaire correspondant.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°9 : QUESTIONS DIVERSES

- Nom du festival : La rencontre avec le Président, la Direction générale, le Président d'Amiens Métropole et la Maire d'Amiens n'ayant pu se tenir avant fin janvier et le travail de communication autour de l'évènement devant être lancée, le Conseil d'administration décide que pour cette édition 2023 les deux noms seront conservés, à savoir, La Rue est à Amiens et La Fête dans la ville. Il est rappelé que conformément à la loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la dénomination et le contenu de projet artistique et culturel de l'établissement relève des prérogatives de la direction générale.
- Formation VHSS : Conformément à l'obligation de l'établissement de veiller à la santé et à la sécurité de ses agents et de lutter contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels, il est mis en place une action de sensibilisation pour tous les agents, lundi 27 février 2023. Il est proposé, par ailleurs, dans le cadre du dispositif de lutte contre les VHSS, à Madame Marion DOURNEL-GARAT, Vice-Présidente de l'EPCC, de devenir la référente égalité de l'établissement qui sera formée pour mener à bien cette mission.
- Recettes : La direction générale exprime sa volonté d'ouvrir un débit de boissons dans le hall du cirque à compter de septembre 2023. Une délibération autorisant l'ouverture d'un débit de boissons de groupe 3 sera présentée à la prochaine séance. Toutefois, cette action nécessite des travaux dans le hall avec deux îlots : billetterie et buvette. Il est précisé que les toilettes publiques sont à rénover. Vérification des éléments de la commande publique et Avis des monuments historiques
Quels moyens financiers ? Chaque partenaire étudie ses possibilités.
- Tour de piste : des travaux sont envisagés par Amiens Métropole via le secteur ouest.
propose de casser le tour de piste existant (qui est en mauvais état) et d'en construire un en

bois amovible pour faciliter l'adaptation des spectacles à la piste, diversifier davantage la programmation et améliorer la circulation du public.

- Location du cirque : beaucoup de demandes et notamment de gratuité. Une convention entre Amiens Métropole et l'EPCC permet la gratuité de 6 jours par an pour Amiens Métropole.
..... souhaite qu'un travail soit mené avec la Direction de la Culture d'Amiens Métropole pour définir et cadrer ces demandes de gratuité.
- Il est décidé d'organiser très prochainement un comité de suivi avec l'ensemble des techniciens des partenaires institutionnels autour de la révision des statuts et de la convention pluriannuelle d'objectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre SAVREUX lève la séance.

Fait à Amiens,

Monsieur Pierre SAVREUX
Président

